



**PETRONAS**

**PETRONAS**

**ANTI - EXTORSION  
ET CORRUPTION  
MANUEL**



# CONTENU

<b>INTRODUCTION</b>	5
<b>PARTIE 1: APPLICATION ET DÉFINITIONS</b>	
1A. Application	6
1B. Définitions	7
<b>PARTIE 2: ET INVITATIONS DE RELATIONS PUBLIQUES</b>	
2A. Politique <<pas de Cadeaux>>	8
2A(i). Recevoir des cadeaux	9
2A(ii). Offrir des cadeaux	10
2A(iii). Exceptions à la politique « pas de cadeau »	10
2B(i). Fournir du divertissement	15
2B(ii). Recevoir du divertissement	16
2C(i). Invitations de relations publiques	20
2C(ii). Fournir des invitations de relations publiques	21
2C(iii). Recevoir Des Invitations De Relations Publiques	23
<b>PARTIE 3 : TRAITER AVEC DES AGENTS PUBLICS</b>	
3A(i). Traiter avec des agents publics	25
3A(ii). Les employés PETRONAS en tant qu'agents publics	26
<b>PARTIE 4 : RESPONSABILITÉ SOCIALE ORGANISATIONNELLE (RSO), PARRAINAGES ET DONATIONS</b>	
4A. Responsabilité Sociale Organisationnelle (RSO)	28
4B. Parrainages Et Donations	28
4B(i). Liste de vérification diligente	30
4C. Parrainage D'éducation	32
<b>PARTIE 5: CONTRIBUTIONS POLITIQUES</b>	
5A. Contributions Politiques	34
<b>PARTIE 6: PAIEMENTS DE FACILITATION</b>	
6A. Effectuer Des Paiements De Facilitation	37
6B. Exception À La Réalisation De Paiements De Facilitation	37
<b>PARTIE 7: BLANCHIMENT D'ARGENT</b>	
7A. Blanchiment D'argent	38

## **PARTIE 8:**

### **TRAITER AVEC DES PARTIES TIERCES**

8A.	TRAITER AVEC DES PARTIES TIERCES	40
8B(i).	Traiter avec des entrepreneurs et fournisseurs	42
8B(ii).	Liste de vérification diligente pour entrepreneurs et fournisseurs	43
8C.	FUSIONS, ACQUISITIONS & INVESTISSEMENTS	43
8C(i).	Diligence raisonnable – préacquisition	43
8C(ii).	Diligence raisonnable – post-acquisition	44
8C(iii).	Que faut-il examiner dans la diligence raisonnable anti-extorsion	44
8D.	Partenaires De Co-Entreprise	45

## **PARTIE 9:**

### **RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS**

9A.	Recrutement Des Employés	46
-----	--------------------------	----

## **PARTIE 10:**

### **POLITIQUE DE DÉNONCIATION DE PETRONAS**

10A.	Politique de Dénonciation de PETRONAS	48
10B.	Questions Procédurales	48
10B(i).	Conséquences d'une violation	48
10B(ii).	Comment rapporter une violation	48
10B(iii).	Autres clarifications	49
10B(iv).	Enregistrer un conflit d'intérêt, des cadeaux et invitations de relations publiques	49

# INTRODUCTION

**Le groupe PETRONAS a adopté une politique zéro tolérance contre toutes formes d'extorsion et de corruption.** Le code de conduite et d'éthique des affaires PETRONAS (CCEA) pose les principes de PETRONAS à cet égard. Le manuel de lignes de conduite et de politique anti-extorsion et corruption PETRONAS (appelé ensuite « Manuel ABC ») approfondit ces principes, donne aux employés des directives sur la manière de gérer une sollicitation incorrecte, de l'extorsion et autres activités de corruption et problèmes pouvant survenir dans les affaires. Il est aussi prévu pour s'appliquer à chaque directeur (exécutif et non-exécutif) sauf s'il en est prévu autrement dans ce manuel de lignes de conduite et de politique. Les entreprises partenaires dans lesquelles PETRONAS est un partenaire sans contrôle et entreprises associées sont encouragées à adopter des principes et standards similaires. PETRONAS espère aussi que les entrepreneurs, sous-traitants, consultants, agents, représentants et autres professionnels et fournisseurs de services pour ou avec PETRONAS se conformeront aux parties adéquates du Manuel ABC en effectuant de tels travaux ou services.

La politique et les lignes de conduite n'ont pas pour but de fournir des réponses définitives à toutes les questions concernant l'extorsion et la corruption. En réalité, ils sont prévus pour fournir aux employés une introduction simple sur la manière dont PETRONAS combat l'extorsion et la corruption, en plus de l'engagement du groupe pour un comportement éthique et légal à tout moment. Certaines lignes de conduite sont prévues pour éviter des situations dans lesquelles des pratiques d'extorsion et de corruption peuvent prendre racine.

Si vous avez un doute sur la portée des lois applicables ou de l'application des politiques du groupe concernant la bataille contre l'extorsion et la corruption, vous devriez contacter votre service juridique immédiatement.

## **“TOUJOURS DEMANDER EN CAS DE DOUTE”**

S'engager dans des pratiques d'extorsion ou de corruption peut avoir des conséquences graves pour vous et pour le groupe PETRONAS. Vous pourriez être confronté à un licenciement, des amendes et des peines d'emprisonnement, et l'entreprise pourrait avoir à faire face à des dommages à sa réputation, des pertes financières et une exclusion de marché et autres conséquences négatives.

Une version électronique de ce guide de politiques et de lignes de conduite est disponible sur [www.petronas.com](http://www.petronas.com)

# PARTIE 1 : APPLICATION ET DÉFINITIONS

## 1A : APPLICATION

Ce manuel ABC est prévu pour s'appliquer à tous les employés de chaque entreprise du groupe PETRONAS dans le monde entier. Il est aussi prévu pour s'appliquer à chaque directeur (exécutif et non-exécutif) de ces entreprises sauf s'il en est prévu autrement dans ce manuel. Les entreprises partenaires dans lesquelles PETRONAS est un partenaire sans contrôle et entreprises associées sont encouragées à adopter ces principes et standards ou des principes et standards similaires.

Même si le Manuel ABC est écrit spécifiquement pour les employés et directeurs du groupe PETRONAS, PETRONAS espère que les entrepreneurs, sous-traitants, consultants, agents, représentants et autre professionnels ou fournisseurs de services pour ou avec les entreprises du groupe PETRONAS se conformeront aux parties adéquates pour travailler ou fournir des services.

Si une loi est en conflit avec une politique prévue dans ce Manuel ABC, vous devez vous conformer à la loi. Si vous vous apercevez qu'une disposition de ce manuel ABC entre en conflit avec une loi de votre ressort, vous devez consulter le chef de votre service, le service des ressources humaines ou du service juridique, plutôt que de contourner ce Manuel sans consultation. Cependant, si une coutume locale ou une politique entre en conflit avec ce Manuel, vous êtes appelé à vous conformer à ce manuel. Si vous avez une question à propos d'un de ces conflits, veuillez consulter votre chef de service, du service des ressources humaines ou du service juridique.

## 1B : DÉFINITIONS

Les références à « vous » dans ce Manuel ABC s'appliquent à toute personne à qui s'applique ce Manuel. Lorsque des références plus spécifiques sont utilisées (comme « employé »), la référence la plus spécifique est prévue.

Dans le but de ce Manuel, le terme « famille/foyer » inclut votre époux/se, vos enfants (incluant vos beaux-enfants et enfants adoptés), parents, beaux-parents, frères et sœurs, demi-frères et demi-sœurs, grands-parents, grands-enfants, oncles, tantes, nièces, neveux et cousins germains, ainsi que toute personne membre de votre foyer.

Pour ce Manuel, le terme « employé » désigne toute personne employée par PETRONAS incluant mais sans limiter aux exécutifs, non-exécutifs, secrétaires, employés détachés et particuliers employés directement.

Le terme « PETRONAS » désigne PETROLIAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS) et ses entreprises filiales et contrôlées. L'expression « PETRONAS » est utilisée par commodité lorsque des références sont faites aux entreprises PETRONAS en général. Les entreprises dans lesquelles PETRONAS est actionnaire sont des entités légales distinctes.

# PARTIE 2: ET INVITATIONS DE RELATIONS PUBLIQUES

## 2A : POLITIQUE « PAS DE CADEAU »

PETRONAS a adopté une politique « pas de cadeau » laquelle, sujette seulement à quelques rares exceptions, les employés et directeurs (exécutifs et non-exécutifs) de PETRONAS, les membres de leurs familles ou les agents agissant pour ou pour le compte des employés, directeurs de PETRONAS ou membres de la famille, directement ou indirectement, recevant ou fournissant des cadeaux.

PETRONAS demande à ses employés et directeurs de se conformer à cette politique pour éviter les conflits d'intérêt ou l'apparition de conflit d'intérêt pour chaque partie impliquée ou pour de potentiels marchés entre PETRONAS et des parties extérieures puisqu'un cadeau peut être considéré comme extorsion pouvant entacher la réputation de PETRONAS ou être en violation des lois anti-extorsion et corruption.

Comme prévu dans le code de conduite et d'éthique des affaires de PETRONAS, un conflit d'intérêt survient dans une situation dans laquelle un particulier est en position pour prendre avantage de son rôle chez PETRONAS pour son profit personnel, incluant le bénéfice de sa famille/son foyer et de ses amis. Cela diminuerait les obligations de bonne foi, fidélité, diligence et intégrité attendues par PETRONAS de la part de ses employés et directeurs dans le cadres de leurs devoirs et obligations.

Il est de la responsabilité des employés et directeurs d'informer les parties extérieures impliquées dans une affaire avec PETRONAS que l'entreprise pratique une « politique pas de cadeau » et de demander la compréhension de la partie extérieure et son adhésion à cette politique.



## 2A(i) : Recevoir des cadeaux

La société est consciente que l'échange de cadeaux peut être un sujet délicat quand, dans certaines cultures ou situations, faire des cadeaux est une part centrale de l'étiquette des affaires. En dépit du fait d'accepter la « politique pas de cadeau » de PETRONAS, certaines parties extérieures pourraient encore insister pour fournir des cadeaux aux employés, directeurs de PETRONAS et/ou membres de leur famille dans certaines situations qui n'entrent pas dans les exceptions générales.

Même si le principe général est d'immédiatement refuser ou renvoyer les cadeaux, accepter un cadeau pour le compte de PETRONAS est accepté dans certaines circonstances limitées, dans lesquelles refuser le cadeau pourrait offenser sérieusement la relation d'affaire de PETRONAS avec la partie tierce. Cependant, en aucune circonstance un employé, directeur ou un de ses membres de la famille/du foyer ne peut accepter un cadeau sous forme d'argent liquide ou équivalent.

Dans ces circonstances limitées, les employés doivent enregistrer immédiatement le cadeau dans le registre des cadeaux (en utilisant le formulaire HRm-P&P-Rem-05-08-08(1): rapport d'activité cadeau sur : <https://pwww.centralapps.petronas.com.my/nextg/hrm/myHRM/HRRCForms/Gift%20Activity%20Reporting%20Form.pdf>) ou toute autre formulaire tel que fourni par votre service de ressources humaines à soumettre à votre chef de service/division/HCU/OPU qui décidera ensuite d'approuver l'acceptation du cadeau ou demandera de le renvoyer. Les directeurs devraient informer la secrétaire de l'entreprise, aussi vite qu'il est raisonnablement possible, pour demander ses conseils concernant une situation similaire.

Même si cela peut apparaître irrespectueux de refuser un cadeau de la part d'une partie externe, cependant, s'il y a une situation de conflit d'intérêt (par exemple, l'offre est en cours et l'entreprise qui a donné le cadeau est une des parties à l'offre) alors clairement le chef de service/division/HCU/OPU ne peut approuver l'acceptation dudit cadeau (dans le cas des directeurs, la secrétaire d'entreprise conseillerait la même chose). Dans cette situation, le cadeau doit être poliment retourné avec un mot d'explication concernant la politique « pas de cadeau » de l'entreprise.

Au cas où le chef de service/division/HCU/OPU approuve l'acceptation du cadeau, il/elle doit également décider du traitement du cadeau, s'il doit :

- a) Être donné à une association ; ou
- b) Être conservé pour présentation au service ; ou
- c) Être partagé avec les autres employés du département ; ou
- d) Être conservé par l'employé.

En prenant les décisions ci-dessus, les chefs de service/division/HCU/OPU doivent dans chaque cas assumer leur responsabilité et leur jugement, en prenant en compte des circonstances pertinentes incluant le caractère du cadeau, son but, la position/l'ancienneté des personnes offrant le cadeau, le contexte d'affaires, la réciprocité, les lois applicables et les normes culturelles.

## **2A(ii) : Offrir des cadeaux**

En général les employés ne sont pas autorisés à offrir des cadeaux à des parties tierces à l'exception du Président et du PDG du groupe, des vice-présidents exécutifs et de tout autre agent identifié dans la politique de cadeaux et de divertissements dans de tels postes.

## **2A(iii) : Exceptions à la politique « pas de cadeau »**

Même si en général PETRONAS a une politique « pas de cadeau », il existe certaines exceptions à la règle générale selon lesquelles recevoir et offrir des cadeaux sont permis dans les situations suivantes :-

- a) L'échange de cadeaux entre les deux entreprises (par exemple des cadeaux échangés entre entreprises lors de la visite d'un responsable de l'entreprise/d'un appel de courtoisie, ledit cadeau étant ensuite traité comme une propriété de l'entreprise) ;
- b) Des cadeaux d'entreprises à des institutions externes ou à des particuliers en relation avec les fonctions officielles de l'entreprise, événements et célébrations (par exemple des cadeaux commémoratifs ou des cadeaux offerts à tous les invités à l'évènement) ;
- c) Des cadeaux de la part de PETRONAS à ses employés et directeurs et/ou les membres de leur famille liés à une fonction externe ou interne reconnue dans l'entreprise (par exemple en reconnaissance d'un service de l'employé/directeur pour l'entreprise) ;
- d) Des cadeaux symboliques de valeur nominale portant le logo de PETRONAS ou de l'entreprise (par exemple des t-shirts, crayons, calendriers et autres objets promotionnels) qui sont donnés de la même manière au public, délégués, clients, partenaires et principaux participant à des événements comme des conférences, expositions, entraînement, salons commerciaux etc. et considérés comme une partie de la formation de la marque de l'entreprise ou de ses activités promotionnelles ; et
- e) Des cadeaux à des parties extérieures qui ne traitent pas avec PETRONAS (par exemple des cadeaux monétaires ou en nature à des organisations de charité).

Même dans les circonstances exceptionnelles ci-dessus, il est attendu des employés et directeurs qu'ils portent un jugement propre dans la manipulation des activités liées aux cadeaux et se comportent de manière consciente avec les principes générales prévus dans le CoBE inscrit ci-dessous :

- Maintenir consciencieusement le plus haut degré **d'intégrité**,
- Toujours faire fonctionner sa **responsabilité et son jugement**,
- **Éviter les conflits d'intérêt**,
- **S'abstenir** de prendre avantage de votre position ou d'exercer votre autorité pour votre propre intérêt personnel à la charge de PETRONAS, et
- Se **conformer** aux lois applicables, aux régulations et aux politiques et procédures de PETRONAS.

## POLITIQUE « PAS DE CADEAU » de PETRONAS

Comme principe général, les employés et directeurs de PETRONAS ont l'interdiction de, directement ou indirectement, donner ou recevoir des cadeaux pour éviter les conflits d'intérêt ou pour éviter l'apparition de conflit d'intérêt.

### LA RÈGLE GÉNÉRALE

#### Partie tierce

Offrir des cadeaux ou proposer d'offrir des cadeaux



#### Employé

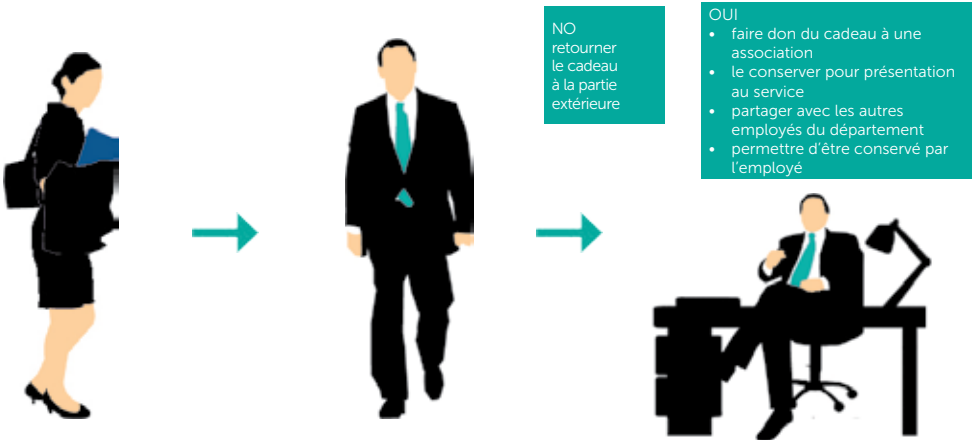
Décliner poliment les cadeaux

## SIGNALEMENT D'ACTIVITÉ DE CADEAUX ET LE PROCESSUS D'APPROBATION

Ci-dessous est décrit le processus pour signaler un cadeau accepté pour le compte de PETRONAS (accepté uniquement dans des circonstances limitées) où refuser le cadeau pourrait sérieusement offenser et dégrader la relation d'affaires de PETRONAS avec la partie tierce.

### CAS EXCEPTIONNELS

#### (DANS DES CIRCONSTANCES TRÈS LIMITÉES ET SUJETTES À APPROBATION)



NO  
retourner  
le cadeau  
à la partie  
extérieure

OUI

- faire don du cadeau à une association
- le conserver pour présentation au service
- partager avec les autres employés du département
- permettre d'être conservé par l'employé

#### Partie tierce

Offre des cadeaux ou proposer d'offrir des cadeaux.

Dans certaines cultures ou situations, donner un cadeau est le point central de l'étiquette des affaires. En dépit d'accepter la « politique pas de cadeau » de PETRONAS, certaines parties extérieures pourraient encore insister pour fournir des cadeaux aux employés de PETRONAS.

#### Employé

Avant d'accepter le cadeau, vous devez vous assurer de vous conformer au CoBE et d'être guidé par À faire et À ne pas faire tels que prévus dans le manuel ABC.

Lorsque vous êtes susceptible d'offenser la partie tierce en refusant ou retournant le cadeau, vous devez suivre ce qui suit :

1. Remplir le formulaire de signalement d'activité de cadeau (HRM- P&P-REM-05-08-08 (1) qui peut être retrouvé à l'adresse <https://pwww.centralapps.petronas.com.my/nextg/hrm/my-HRM/HRRCForms/Gift%20Activity%20Reporting%20Form.pdf> ou tout autre formulaire fourni par le service des ressources humaines
2. Le rentrer dans le registre des cadeaux pour la décision de votre chef de service/division/HCU/OPU sur le traitement du cadeau

#### Chef de service/OPU

Décide du traitement du cadeau.

En prenant la décision du traitement du cadeau, le chef de service/division/HCU/OPU doit agir avec responsabilité et jugement dans chaque cas et doit prendre en compte ce qui suit :

- le caractère du cadeau
- son but
- la position des personnes offrant et recevant le cadeau
- le contexte d'affaires
- la réciprocité
- les lois applicables
- les normes culturelles

## Référez-vous à ce qui est À faire et À ne pas faire, ci-dessous:

### À faire

- ✓ Les employés et directeurs de PETRONAS doivent informer les parties tierces impliquées dans des affaires avec PETRONAS que l'entreprise a une politique « pas de cadeau » et demander aux parties susmentionnées de respecter et d'adhérer à la politique de l'entreprise.
- ✓ Les employés et directeurs de PETRONAS ont l'interdiction d'accepter ou d'offrir des cadeaux à des tierces parties sauf si cela entre dans les exceptions générales prévue par la politique comme inscrit dans les paragraphes 2A (ii) et 2A (iii).
- ✓ Les chefs de service/division/HCU/OPU de PETRONAS doivent agir avec responsabilité et jugement en traitant des activités de cadeaux et appliquer les principes CoBE généraux dans la détermination de la pertinence du cadeau, en particulier en traitant avec des agents publics et agences/corps publics lorsque des règles strictes s'appliquent.
- ✓ Les employés doivent soumettre leur formulaire de signalement d'activité de cadeau à leur chef de service/division/HCU/OPU qui décidera ensuite d'approuver l'acceptation du cadeau ou de demander de renvoyer le cadeau.

### À ne pas faire

Il existe certains types de cadeaux qui ne sont jamais acceptés et les employés et directeurs de PETRONAS devraient immédiatement les refuser si cela inclut ce qui suit :-

- ✗ Tout cadeau d'argent ou équivalent à l'argent. L'équivalent en argent peut être sous forme de bons, réductions, coupons, actions et commissions etc.
- ✗ Tout cadeau incluant des parties engagées dans un appel d'offre compétitif.
- ✗ Tout cadeau se présentant avec une suggestion directe/indirecte, allusion, entente ou implication qui en retour du cadeau, demande un résultat attendu ou désiré (« quid pro quo »).
- ✗ Tout cadeau qui serait illégal ou en violation des lois d'extorsion et de corruption locale ou étrangère.
- ✗ Tout cadeau généreux ou excessif comme par exemple dont la valeur dépasse le seuil autorisé par l'entreprise ou qui pourrait à l'inverse affecter la réputation de PETRONAS.

Vous devez immédiatement renvoyer ou décliner tout cadeau qui entre dans les catégories citées ci-dessus.

## 2B(i): Fournir du divertissement

PETRONAS reconnaît que fournir du divertissement de manière modeste est un moyen légitime de créer une relation d'affaire et est ainsi une pratique commune dans l'environnement des affaires pour encourager de bonnes relations d'affaire avec des clients extérieurs. De ce fait, **les employés choisis ont le droit de divertir les clients extérieurs à travers des actes d'hospitalité raisonnables comme part du réseau d'affaire comme une mesure de bonne volonté envers les destinataires.**

Dans certains pays, l'acte d'hospitalité à travers le divertissement est une part centrale de l'étiquette des affaires. Cependant, cela peut ne pas être le cas dans tous les pays ou dans toutes les circonstances car cela peut créer une perception négative si elle est vue ou connue par les autres en dépit de motifs désintéressés derrière le divertissement fourni.

Les employés et directeurs devraient toujours garder à l'esprit qu'il y a une zone dans laquelle la perception est souvent considérée comme plus importante que les faits et que donc vous devriez toujours exercer votre responsabilité et votre jugement en fournissant du divertissement à des parties tierces surtout lorsque cela implique des agents publics pour assurer la conformité aux lois d'anti-corruption et extorsion locales.

Les employés et directeurs ont la stricte interdiction **de fournir ou d'offrir de fournir du divertissement en vue de tenter d'influencer une partie en échange d'un bénéfice ou résultat future.** Tout acte de cette nature, qu'il soit fourni directement ou par un intermédiaire, peut être interprété comme acte d'extorsion et contraire aux valeurs générales et principes du CoBE.

Il vous est demandé de vous conformer aux politiques et procédures du département des Ressources Humaines, et de maintenir les dépenses dans les limites de ce qu'il vous est permis, en effectuant des activités de divertissement.

Comme indiqué dans la partie IIB de la section 12 du CoBE, toute activité de divertissement qui pourrait impliquer des agents publics requiert d'abord l'approbation du chef de département ou du chef de la société exploitante/société portefeuille avec celui de votre service juridique ou de l'unité de gouvernement d'entreprise et des obligations internationales.

Des règles spécifiques gouvernant la conduite des employés traitant avec des responsables publics sont prévues de manière plus détaillée dans la partie 3 de ce Manuel ABC. Les directeurs (exécutifs et non-exécutifs) doivent aussi obéir aux mêmes règles.

## 2B(ii) : Recevoir du divertissement

PETRONAS reconnaît que l'acceptation occasionnelle d'un niveau de divertissement modeste et raisonnable fourni par des parties tierces pendant le cours normal des affaires est un moyen **légitime de créer un réseau et de bonnes relations** d'affaires.

Cependant, il est important pour les employés et directeurs d'exercer leur **responsabilité et jugement avant d'accepter du divertissement offert ou fournit par une partie tierce**. Ceci n'est pas uniquement pour sauvegarder la réputation de l'entreprise mais également pour protéger les employés et directeurs des allégations d'inconvenance ou d'influence induite.

Il vous est demandé de vous conformer aux politiques et procédures de votre service des ressources humaines concernant le divertissement reçu de la part de parties tierces.

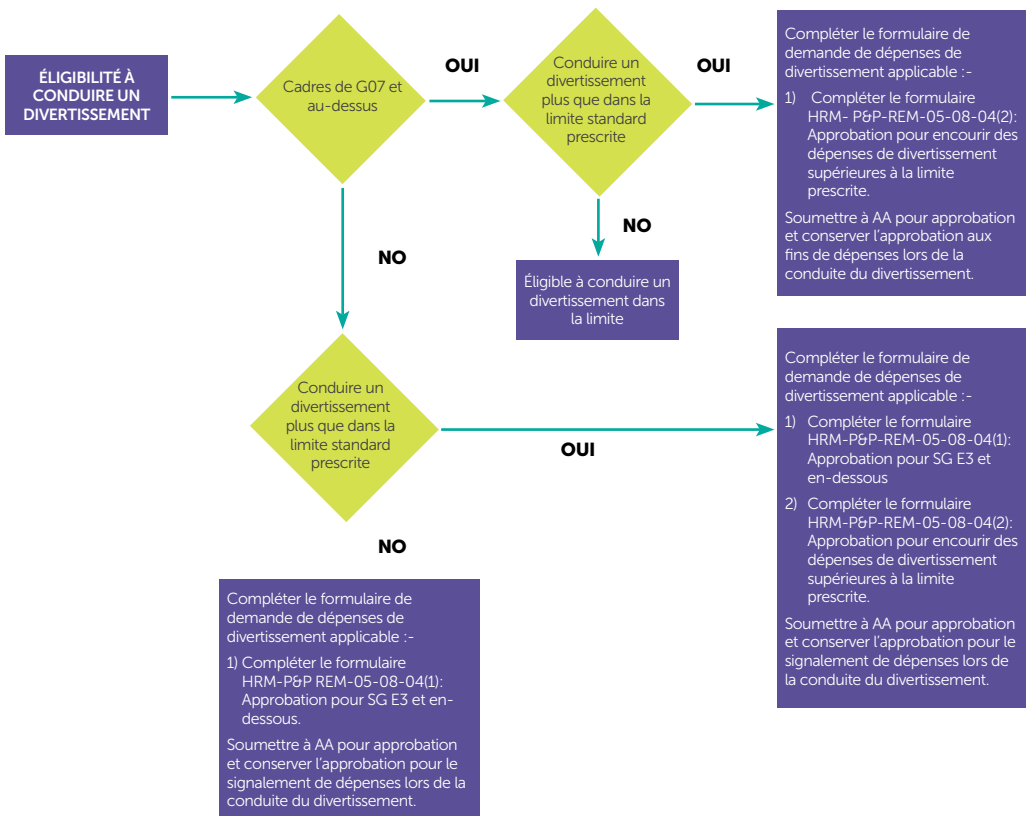
Comme indiqué dans la partie IIB paragraphe 10.2 du CoBE, en aucun cas, cependant, vous ou tout membre de votre famille/foyer ne pouvez accepter de divertissement en échange d'exercer ou de ne pas exercer votre autorité PETRONAS ou autre, au détriment de PETRONAS.



## ÉLIGIBILITÉ À CONDUIRE DES ACTIVITÉS DE DIVERTISSEMENT

(applicable aux entreprises du groupe basées en Malaisie avec les conditions générales classiques de PETRONAS)

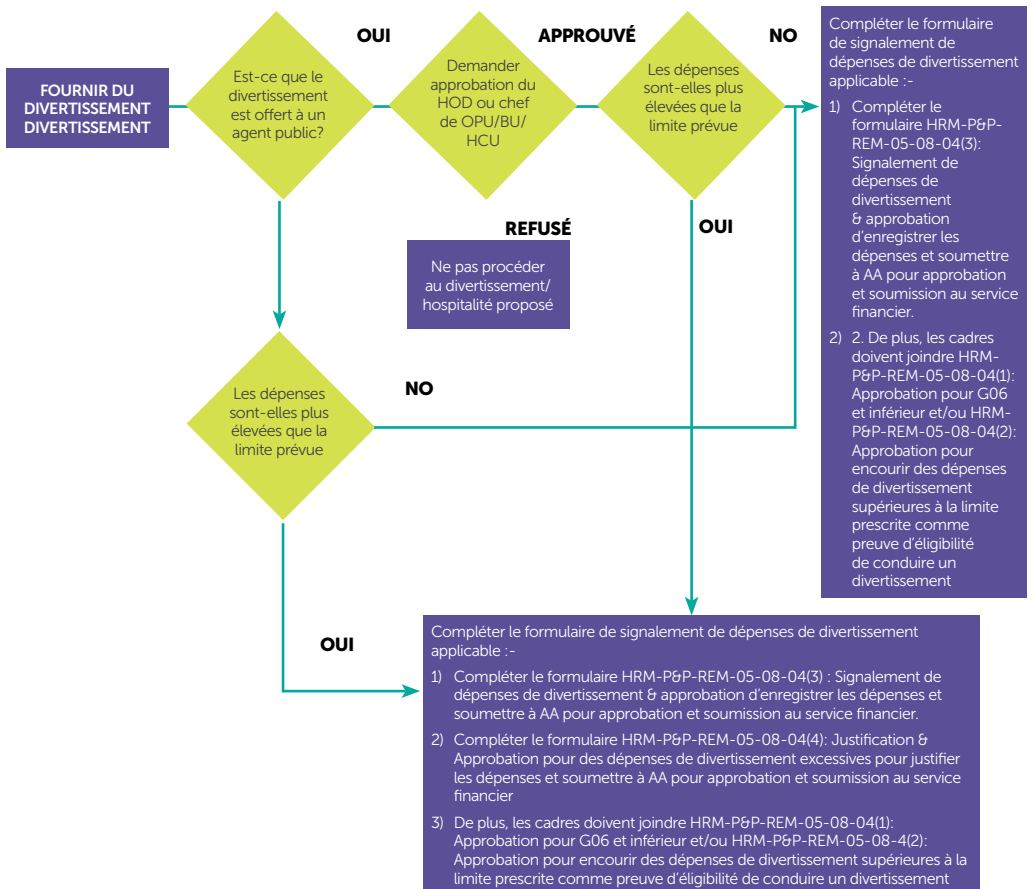
Le schéma ci-dessous illustre le processus pour déterminer l'éligibilité des employés exécutifs à conduire des activités de divertissement.



## ACTIVITÉ DE DIVERTISSEMENT ET PROCESSUS D'APPROBATION

(applicable aux entreprises du groupe basées en Malaisie avec les conditions générales classiques de PETRONAS)

Le schéma ci-dessous illustre le processus pour signaler une activité de divertissement pour les employés qui sont éligibles à encourir des dépenses de divertissement.



## Référez-vous à ce qui est À faire et À ne pas faire, ci-dessous:

### À faire

- ✓ Les employés et directeurs de PETRONAS doivent s'assurer que le divertissement proposé est légitime, modeste et non somptueux ou excessif ou extraordinaire.
- ✓ Les employés et directeurs de PETRONAS ont l'interdiction d'offrir ou de fournir du divertissement pouvant créer une influence indue sur toute partie en échange de quelque bénéfice futur ou résultat. Tout acte de cette nature, que ce soit directement ou indirectement, peut constituer un acte d'extorsion contraire aux principes généraux du CoBE.
- ✓ Vous devez être conscient et apprendre vous-même les lois locales anti-extorsion et corruption en traitant avec des agents publics, car dans certains pays offrir du divertissement peut être considéré comme une extorsion.
- ✓ Les employés éligibles doivent se conformer aux politiques et procédures de leur service de ressources humaines, et maintenir les dépenses dans les limites de ce qui leur est permis en effectuant des activités de divertissement.
- ✓ Toute activité de divertissement qui impliquerait des agents publics devraient nécessiter l'approbation préalable des chefs de service/division/HCU/OPU respectifs en consultation avec votre service juridique ou l'unité de gouvernement d'entreprise et de conformité internationale.

### À ne pas faire

Il existe certains types d'activités de divertissement qui ne sont jamais permises et que vous devez immédiatement refuser si cela inclut ce qui suit :-

- ✗ Tout divertissement avec une suggestion directe/indirecte, allusion, accord ou implication pour laquelle, en retour du divertissement fourni un revenu attendu ou désiré est requis (« quid pro quo »).
- ✗ Toute activité de divertissement qui serait illégale ou en violation des lois d'extorsion locales ou étrangères.
- ✗ Toute activité de divertissement qui serait perçue comme extravagante, somptueuse ou excessive ou qui pourrait à l'inverse affecter la réputation de PETRONAS.
- ✗ Toute activité de divertissement orientée sexuellement ou qui pourrait de toute autre manière entacher la réputation de PETRONAS.

Vous devez immédiatement décliner les offres de divertissement qui entrent dans les catégories désignées ci-dessus.

## 2C(i) : Invitations de relations publiques

Les invitations de relations publiques sont en général définies comme « des événements ou activités d'entreprise organisé par une organisation qui implique le divertissement des employés et parties tierces pour le bénéfice de cette organisation ». Les parties tierces peuvent inclure les clients, les clients potentiels, les contractants, les entreprises extérieures et tout autre actionnaire avec qui une relation d'affaire, qu'elle soit actuelle, future ou passée.

Les événements d'entreprise et activités incluent sans y être limités, les événements sportifs, les dîners de gala, les concerts ou activités basées sur des événements tels que des tournois de golf.

Les invitations de relations publiques sont reconnues comme un moyen légitime de créer un réseau et de bâtir des relations d'affaire de bonne volonté. Cependant, la limite est mince entre ce qui est considéré légitime et les formes illégitimes d'invitations de relations publiques. La question est de savoir s'il y a une intention d'influencer et d'être perçu comme influençant le revenu impropre d'une décision d'affaire en fournissant des invitations de relations publiques.

Les invitations de relations publiques seraient illégitimes dans les situations suivantes :-

- Si cela fournit un avantage à une autre personne si offert ; ou
- Si cela donné avec l'intention d'inciter la personne à réaliser une de ses fonctions de manière incorrecte ; ou
- S'il y a connaissance que l'acceptation de l'avantage serait en lui-même une performance incorrecte.

Transparency International a recommandé que les arrangements/activités d'invitations de relations publiques se conforment aux principes basiques :

- Transparence, dans laquelle toutes les invitations de relations publiques sont signalées et un accord écrit est obtenu, des copies de ceci étant gardées précieusement;
- Proportionnalité, c'est à dire que les invitations de relations publiques ne doivent pas être excessives. De plus, les invitations de relations publiques doivent être proportionnelles aux capacités du destinataire et non fournies grâce à ses capacités personnelles;
- Raisonabilité à assurer que les invitations de relations publiques ne sont pas démesurées ; et
- Bonne foi, où l'intention d'offrir et/ou fournir des invitations de relations publiques est faite avec des intentions bonnes et légales.

## 2C(ii) : Fournir des invitations de relations publiques

PETRONAS reconnaît que fournir des invitations de relations publiques à ses actionnaires à travers des événements d'entreprise, des événements sportifs ou autre événement public, est un moyen légitime de se créer un réseau et de construire de la bonne foi dans les relations d'affaires.

Il est de coutume pour PETRONAS d'envoyer des invitations gratuites sous forme de pass, tickets ou invitations aux parties tierces pour des événements organisés ou sponsorisés par PETRONAS, les entreprises de son groupe ainsi que les événements organisés ou sponsorisés par des organisations externes. Ce qui suit sont quelques exemples de PETRONAS fournissant des invitations de relations publiques :

- a) événements sponsorisés par PETRONAS comme par exemple des tickets pour le Grand Prix de Formule 1 de Malaisie ;
- b) événements organisés par PETRONAS par exemple des invitations pour la conférence annuelle d'Asie sur le pétrole et l'essence, des tickets de concert ayant lieu au PETRONAS Dewan Filharmonik ;
- c) événements organisés par des organisations externes pour le bénéfice de cette organisation ou des galas de charité, comme par exemple des invitations au dîner de gala du Grand Prix de Formule 1 de Malaisie organisé par le circuit international de Sepang, des invitations au dîner de gala du Ruban rouge pour la Fondation SIDA de Malaisie.

Alors que la fourniture d'invitations de relations publiques est le reflet de la courtoisie et la bonne volonté de PETRONAS, les chefs de service/division respectifs doivent agir avec responsabilité pour protéger la réputation de l'entreprise contre toute allégation d'inconvenance ou la perception d'extorsion spécialement lorsque les arrangements pourraient influencer ou être perçus comme influençant le revenu d'une décision d'affaires et qui ne sont pas raisonnables et faites de bonne foi.

Il devrait aussi y avoir des critères explicites, clairs et transparent pour déterminer la sélection d'invités à un événement de relations publiques de PETRONAS. Une diligence raisonnable devrait être exercée, particulièrement lorsque les arrangements impliquent des agents publics.

Il y a différentes lois anti-extorsion et corruption locales et internationales qui imposent des restrictions strictes sur la valeur et le niveau de divertissement et les invitations de relations publiques pouvant être accordées aux parties tierces, notamment lorsqu'il s'agit de membres de gouvernement ou d'agents publics.

PETRONAS s'est engagé à se conformer aux lois applicables gouvernant la fourniture d'invitations de relations publiques aux parties tierces, spécialement lorsqu'il implique des agents publics, et attend donc que ses employés exécutent ce qui suit :-

- a) annoncer et clarifier la politique de l'entreprise sur la fourniture et la réception d'invitations de relations publiques ;
- b) obtenir toutes les approbations nécessaires pour la délivrance de tickets ou de pass pour les événements d'invitations de relations publiques en accord avec les limites de l'autorité de PETRONAS ;
- c) notifier expressément les destinataires par écrit que tous les tickets ou pass sont NON-TRANSMISSIBLES (par exemple les conditions générales d'utilisation imprimées sur les tickets, pass ou invitations). Dans l'hypothèse où le destinataire ne pourrait assister, il/elle devra retourner les tickets ou pass à PETRONAS.

Le transfert non autorisé de tickets ou de pass à des personnes autres que le destinataire désigné peut vouloir dire aux autres que l'invitation a été étendue au destinataire dans sa capacité personnelle.

Toutes les dépenses induites pour fournir les invitations de relations publiques doivent être correctement documentées, reçues et enregistrées dans le registre de l'entreprise.

## **2C(iii) : Recevoir Des Invitations De Relations Publiques**

Comme principe général, PETRONAS interdit strictement à ses employés et directeurs de solliciter des invitations de relations publiques ou d'accepter une hospitalité excessive, inappropriée, illégale ou donnée en réponse à, par anticipation ou pour influencer sur une décision d'affaire favorable, particulièrement de la part de parties engagées dans une offre compétitive (par exemple pour des entrepreneurs, vendeurs, fournisseurs etc.).

Malgré cela, PETRONAS reconnaît que l'acceptation occasionnelle d'un niveau approprié d'hospitalité dans le cours normal des affaires est en général une contribution légitime à la construction de bonnes relations d'affaires. Cependant, il est important pour les employés et directeurs d'exercer leur responsabilité et jugement avant d'accepter cette hospitalité. Ceci n'est pas uniquement pour sauvegarder la réputation de l'entreprise mais également pour protéger les employés et directeurs des allégations d'inconvenance ou d'influence induite.

Si vous avez des doutes sur la convenance d'invitations de relations publiques offerte par une partie extérieure par exemple un entrepreneur ou un fournisseur, vous devriez soit décliner l'offre ou consulter votre chef de service/division/HCU/OPU. Dans le cas de directeurs (exécutifs et non-exécutifs), vous devriez demander le conseil de votre secrétaire d'entreprise.

## Référez-vous à ce qui est À faire et À ne pas faire, ci-dessous:

### À faire

- ✓ Vous devez vous assurer que l'invitation de relations publiques acceptée de la part d'une partie extérieure est légitime, modeste et non démesurée ou excessive ou extraordinaire par nature.
- ✓ Vous devez exercer votre responsabilité et jugement avant d'offrir ou de fournir une invitation de relations publiques à des parties tierces pour assurer la conformité avec les lois et réglementations applicables, en particulier lorsque cela implique les agents publics.
- ✓ Toute activité qui impliquerait des agents publics devrait nécessiter l'approbation préalable des chefs de service/division/HCU/OPU.
- ✓ Si vous avez des doutes sur la convenance et la raisonnable d'invitations de relations publiques offerte par une partie extérieure par exemple un entrepreneur ou un fournisseur, vous devriez soit décliner l'offre ou consulter votre chef de service/division/HCU/OPU.

### À ne pas faire

Il existe certains types d'activités d'invitations de relations publiques qui ne sont jamais permises et que vous devez immédiatement refuser si cela inclut ce qui suit :-

- ✗ Les invitations de relations publiques offertes par les parties actuellement engagées dans une offre compétitive de PETRONAS.
- ✗ Toute invitation de relations publiques avec une suggestion directe/indirecte, allusion, accord ou implication pour laquelle en retour de l'invitation de relations publiques fournie, un revenu attendu ou désiré est requis (« quid pro quo »).
- ✗ Toute activité d'invitations de relations publiques qui serait illégale ou en violation des lois d'extorsion locales ou étrangères.
- ✗ Une invitation de relations publiques qui est démesurée ou excessive ou qui pourrait affecter la réputation de PETRONAS.
- ✗ Toute activité d'invitation de relations publiques qui est orientée sexuellement ou qui pourrait de toute autre manière entacher la réputation de PETRONAS.

Vous devez immédiatement décliner les offres d'invitations de relations publiques qui entrent dans les catégories désignées ci-dessus.



# PARTIE 3 : TRAITER AVEC DES AGENTS PUBLICS

## **3A(i) : Traiter avec des agents publics**

Un « agent public ou du gouvernement » est défini dans la partie IIB 12.8 du CoBE et inclut, sans être limité à, les candidats à l'office public, les membres de tout parti politique et les employés des entreprises d'état autres que PETRONAS.

Traiter avec des agents publics doit être réalisé avec précaution car les lois anti-extorsion et corruption de certains pays sont plus strictes et assurent des peines plus fortes. Offrir des cadeaux, du divertissement ou des invitations de relations publiques à des agents publics ou aux membres de leur famille/foyer est généralement considéré comme une situation de « Drapeau rouge » dans la plupart des tribunaux.

Comme indiqué dans la Partie IIB paragraphe 12.3 du CoBE, il vous est interdit de payer pour le voyage et l'hospitalité d'un agent public sans que ce soit lié aux affaires ou de ses membres de la famille/foyer sans la permission de votre chef de service ou le chef de votre unité en consultation avec votre service juridique ou l'unité de gouvernement d'entreprise et de conformité internationale. Les autres politiques et procédures de cadeaux, de divertissement et d'invitations de relations publiques de PETRONAS doivent aussi être respectées, des copies desquelles pouvant être obtenues auprès de votre service des ressources humaines.

Si vous obtenez l'approbation d'offrir un cadeau, du divertissement ou des invitations de relations publiques à des agents publics, vous devez vous assurer que le cadeau, le divertissement ou les invitations de relations publiques ne sont pas démesurés et excessifs, et qu'ils correspondent à la position de l'agent public et non à sa capacité personnelle. Vous devez également connaître les lois locales gouvernant l'activité et vous assurer de leur conformité. Vous devriez demander des conseils à votre service des ressources humaines ou service juridique avant d'offrir un cadeau, un divertissement ou des invitations de relations publiques à des agents publics.

### **3A(ii) : Les employés PETRONAS en tant qu'agents publics**

Selon les lois anti-extorsion et corruption de certaines juridictions, les employés PETRONAS peuvent être considérés comme des agents publics car PETRONAS est détenu par l'État.

Pour éviter les violations de la loi et souligner notre engagement de comportement éthique dans le monde entier, vous devriez toujours vous conformer aux politiques et provisions de PETRONAS relatives aux cadeaux (incluant la politique « pas de cadeau »), le divertissement et les invitations de relations publiques, copies desquelles sont disponibles au service des ressources humaines.

Dans ce but, il vous est strictement interdit d'accepter des cadeaux, du divertissement ou des invitations de relations publiques qui serait excessif, démesuré, inapproprié, illégal, ou donné pour influencer une décision d'affaire ou avec l'entente selon laquelle, en retour, un revenu désiré est attendu.

Si vous avez une question sur ce sujet, vous devriez toujours consulter et demander des conseils à votre service juridique.

## Référez-vous à ce qui est À faire et À ne pas faire, ci-dessous:

### À faire

- ✓ S'assurer que fournir ou offrir de fournir du divertissement à des agents publics est légal selon les lois locales, comme cela peut être considéré comme extorsion dans certains pays ou entreprises. Si cela est illégal ou si certaines exigences sont requises, vous devez vous assurer de vous conformer réellement à la loi.
- ✓ S'assurer que la responsabilité et le jugement sont exercés pour confirmer qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt. Il est immoral d'offrir ou de fournir du divertissement en échange d'un bénéfice ou résultat futur.
- ✓ S'assurer qu'une diligence raisonnable est appliquée pour confirmer que l'agent public est la personne appropriée en se basant sur sa position officielle. Tout divertissement doit être proportionnel à la position officielle de l'agent public et non basée sur sa popularité, son appartenance politique ou votre connaissance de l'agent public.
- ✓ S'assurer que le divertissement fourni à l'agent public est raisonnable et de modeste valeur, et proportionnel avec la position officielle de l'agent public. Ceci pour éviter toute perception d'extorsion.
- ✓ S'assurer que tout « Drapeau rouge » est résolu avant d'offrir votre cadeau ou divertissement.
- ✓ S'assurer que tous les documents (incluant les factures et reçus) sont correctement enregistrés et conservés.

### À ne pas faire

- ✗ Ne pas essayer de contourner des lois ou politiques concernant les cadeaux ou le divertissement, même si cela signifie que PETRONAS perdrait un marché.
- ✗ Ne pas être trop complaisant avec certains agents publics ou douanes locales que vous pensez bien connaître. Ne pas manquer de illégaux, indécents, orientés sexuellement ou irrespectueux.
- ✗ Ne pas dépasser le seuil monétaire spécifié dans la politique des dépenses de divertissement.
- ✗ Ne pas agir sur votre propre accord en fournissant du divertissement à des agents publics. Consultez toujours votre chef de service, chef d'unité d'exploitation ou votre service juridique.
- ✗ Ne pas dissimuler, altérer, détruire ou modifier autrement tout document relative au divertissement ou aux invitations de relations publiques accordés à des agents publics.

# PARTIE 4 : RESPONSABILITÉ SOCIALE ORGANISATIONNELLE (RSO), PARRAINAGES ET DONATIONS

En tant qu'entreprise citoyenne responsable, PETRONAS est engagé à contribuer au bonheur des personnes et pays dans lequel il travaille. Il est cependant important que toutes les responsabilités sociales organisationnelles (RSO), parrainages et donations soient faits en accord avec les politiques de PETRONAS et qu'elles reçoivent une autorisation préalable du management de PETRONAS ou du Comité.

## 4A : RESPONSABILITÉ SOCIALE ORGANISATIONNELLE (RSO)

Compte tenu de la nature de ses affaires, PETRONAS est souvent sollicité par des gouvernements pour contribuer à des activités d'investissement social dans les pays où il a des opérations.

Dans le cadre de notre engagement de responsabilité sociale organisationnelle et de développement durable, de manière générale PETRONAS fournit une telle assistance dans des circonstances appropriées et d'une manière appropriée. Cependant, de telles demandes doivent être attentivement examinées pour leur légitimité et ne doivent pas être faites pour influencer de manière inadéquate un résultat d'affaires.

Le destinataire proposé doit être une organisation légitime et une diligence raisonnable doit être conduite en particulier pour vérifier si les agents publics sont affiliés à l'organisation.

Tout Drapeau rouge doit être résolu avant d'investir des fonds dans le programme. Même les demandes considérées comme légitimes doivent être bien structurées pour assurer que les bénéficiaires atteignent leurs destinataires prévus. Si vous doutez qu'une contribution charitable ou un bénéfice social est approprié, consultez votre service juridique ou la division de communications stratégiques du groupe pour assistance.

## 4B : PARRAINAGES ET DONATIONS

Comme prévu dans le CoBE, les employés doivent s'assurer que tous les parrainages et donations ne sont pas utilisés comme subterfuge en vue d'extorsion ou utilisé pour contourner ou éviter les provisions du CoBE, incluant en particulier, l'interdiction de l'extorsion.

PETRONAS a besoin d'être sûr que certaines donations à des associations ou bénéficiaires basés à l'étranger ne sont pas des paiements illégaux à des agents publics, et doit s'assurer que l'association n'agit pas pour faire des activités illégales en violation des lois anti-blanchiment d'argent, anti-terrorisme et autres.

En accord avec l'engagement de PETRONAS de contribuer à la communauté couplée avec ses

valeurs d'intégrité et de transparence, tous les parrainages et donations doivent se conformer à ce qui suit :

- s'assurer que de telles contributions sont permises par les lois applicables ;
- obtenir toutes les autorisations internes et externes nécessaires ;
- s'assurer de bien établir les entités ayant une structure organisationnelle adéquate pour garantir la bonne administration des fonds ;
- être précisément inscrit dans le livre comptable et les registres de l'entreprise ;
- ne pas être utilisé comme un moyen de dissimulation d'un paiement indu ou d'extorsion ;

Exemples de drapeaux rouges à rechercher :

- Le destinataire/l'organisation proposé(e) a des relations avec un agent public ou ses membres de la famille sont concernés ;
- La contribution est faite pour le compte d'un agent public ;
- Il y a un risque d'avantage inconvenablement perçu pour PETRONAS ;
- Le destinataire proposé est basé dans un pays dangereux, la demande vient d'un pays dangereux ou l'activité a lieu dans un pays dangereux.

PETRONAS demande aux employés d'utiliser leur jugement et leur bon sens en répondant aux demandes. En cas de doute, les employés devraient rechercher des conseils dans le service des affaires d'entreprise ou le service juridique, ou envoyer le problème à la division de communications stratégiques du groupe pour déterminer l'authenticité de telles requêtes.

## 4B(i) : Liste de vérification diligente

Avant de vous engager dans une activité de RRS, dans un parrainage ou donation demandée par des actionnaires externes, vous devez d'abord avoir une diligence raisonnable pour vous assurer que les requêtes sont légitimes et que tous les drapeaux rouges levés sont résolus avant d'engager le fonds.

La requête est évaluée par rapport aux consignes de PETRONAS sur les RRS, parrainages et donations et remplit les critères suivants :-

- La requête ne tombe pas dans la liste d'activité que PETRONAS ne supporte ou n'y contribue pas (se référer à la **division de communications stratégiques du groupe**) ;
- Il n'y a pas de risque d'un avantage improprie perçu pour PETRONAS ;
- Le destinataire proposé est une organisation légitime et une diligence propre/un examen des antécédents est réalisé ;
- Le destinataire/l'organisation proposée n'a pas d'affiliation avec un agent public.

Si la requête remplit les critères ci-dessus et il est raisonnablement possible qu'il soit de nature légitime, vous pouvez commencer à préparer des recommandations/mémoires pour demander l'approbation de la Direction selon le manuel des limites de l'autorité (LOA).

Si la requête provient d'un pays à haut risque (pays perçus comme ayant un haut niveau de corruption), ou si le bénéficiaire proposé est basé dans un pays à haut risque, ou si l'activité prend place dans un pays à haut risque, ou si le destinataire est proposé est une propriété du gouvernement ou si un membre du gouvernement ou un membre de sa famille est impliqué et qu'il est raisonnablement attendu qu'une filiale de PETRONAS puisse avoir une affaire pouvant être influencé par ce membre du gouvernement ou une agence officielle du gouvernement, ministère ou département, un mémoire doit être envoyé à la division de communications stratégique pour examiner si oui ou non l'investissement/parrainage proposé ou donation doit avoir lieu et si nécessaire, l'unité de gouvernance d'entreprise et de conformité internationale devrait être consultée pour s'assurer de la conformité aux lois anti-extorsion et corruption.

## Référez-vous à ce qui est À faire et À ne pas faire, ci-dessous:

### À faire

- ✓ S'assurer que l'activité est en lien avec la politique et les lignes de conduite de PETRONAS sur le RRS, les parrainages et les donations et n'entre pas dans la liste d'activités que PETRONAS ne soutient pas ou à laquelle il ne contribue pas. En cas de doute, veuillez-vous référer à la division de communications stratégique de groupe.
- ✓ S'assurer que la demande a été bien examinée pour sa légitimité et qu'un niveau approprié de diligence raisonnable a été conduit sur la partie demandeuse.
- ✓ S'assurer que le destinataire proposé est une organisation légitime et que le fondement de l'activité de RRS est en conformité avec les lois applicables et n'est pas fait pour influencer un résultat d'affaire ou perçue pour fournir un avantage impropre à PETRONAS.
- ✓ Si la demande provient d'un pays à haut risque ou si l'activité proposée a lieu dans un pays à haut risque ou si le destinataire des agents publics. Si vous n'êtes pas sûr ou avez des doutes, veuillez consulter votre chef de service ou d'OPU, votre service de ressources humaines ou proposé est la propriété du gouvernement ou implique un membre du gouvernement un membre de la famille, la demande doit subir un processus de diligence raisonnable plus strict pour déterminer si des drapeaux rouges ont été levés.
- ✓ Tout Drapeau rouge doit être résolu avant d'investir des fonds dans le programme.

### À ne pas faire

- ✗ Ne pas attribuer de fonds sans d'abord entreprendre le processus et les procédures pour évaluer la légitimité de la demande.
- ✗ Ne pas essayer de contourner les lignes directrices, règles ou procédures mises en place en faisant des contributions charitables comme subterfuge contre des paiements illégaux.
- ✗ Ne pas dissimuler, altérer, détruire ou modifier toute information utile, qui dans le cours normal des affaires, peut lever des drapeaux rouges potentiels qui demanderaient une recherche supplémentaire, notamment si cela implique service juridique. Si le problème n'est toujours pas résolu, vous devez vous assurer d'envoyer le problème à la division de communication stratégique de groupe.

## 4C : PARRAINAGE D'ÉDUCATION

PETRONAS a un programme de parrainage avec l'objectif de fournir des opportunités d'éducation à des élèves méritants pour leur permettre de réaliser leur potentiel et pour contribuer à la croissance de PETRONAS et du pays. L'attribution de bourses devrait être basée sur des consignes strictes et sur une diligence raisonnable pour s'assurer que seuls les étudiants les plus qualifiés et méritants reçoivent la bourse. Ceci est essentiel pour s'assurer qu'aucun élément de corruption n'est impliqué dans l'attribution de bourses.

La sélection des destinataires de parrainages devrait être basée sur des critères approuvés comme les qualifications académiques et les résultats scolaires. Le processus de sélection devrait être transparent et les raisons de sélection devrait être correctement enregistrées.

Si les parrainages doivent être attribués à des agents publics étrangers ou à des personnes associées à des agents publics étrangers, des précautions doivent être prises pour s'assurer que l'attribution de la bourse ne violera pas de lois locales et qu'elle est en conformité avec la politique et les procédures approuvées de PETRONAS.



## Référez-vous à ce qui est À faire et À ne pas faire, ci-dessous:

### À faire

- ✓ S'assurer que la responsabilité et le jugement sont exercés en attribuant des bourses et prêts. Ceci est pour éviter toutes allégations d'extorsion et de corruption.
- ✓ S'assurer qu'une diligence raisonnable est effectuée pour confirmer que le candidat est la personne appropriée basée sur les critères d'éligibilité et/ou autres prérequis, règles et lignes de conduite.
- ✓ S'assurer que, si le candidat au prêt ou à la bourse a une relation familiale/de foyer avec un membre du personnel ou directeur de PETRONAS, que cela soit correctement enregistré et rendu transparent.
- ✓ S'assurer que le montant de la bourse/du prêt est de valeur raisonnable.
- ✓ S'assurer que tout « Drapeau rouge » est résolu avant d'accorder des bourses ou prêts. Par exemple, si le candidat est un membre de la famille d'un membre du gouvernement, vous devez vous assurer que ce n'est pas illégal dans le pays concerné et que c'est conforme aux politiques de PETRONAS.
- ✓ S'assurer que tous les documents (incluant les factures et reçus) sont correctement enregistrés et conservés.

### À ne pas faire

- ✗ Ne pas attribuer de bourses ou de prêt sans soumettre les bons processus et la procédure prévue par PETRONAS pour s'assurer qu'il n'y a pas d'extorsion ou corruption ou une perception de cela.
- ✗ Ne pas essayer de contourner les lignes de conduite, règles ou procédures en sélectionnant les candidats pour les bourses, cela pourrait vous causer des problèmes ainsi qu'à PETRONAS dans le cas d'allégation d'extorsion.
- ✗ Ne pas essayer de dissimuler une information selon laquelle vous pensez qu'il existe un conflit d'intérêt. Si vous n'êtes pas sûr, veuillez consulter votre chef de service, d'OPU, les ressources humaines ou le service juridique.
- ✗ Ne pas attribuer arbitrairement des bourses ou prêts. Le montant des bourses et prêts doit être basé sur les lignes de conduite préparées par PETRONAS.
- ✗ Ne pas ignorer les lois, lignes de conduite ou politiques en attribuant des bourses ou prêts, notamment si un agent public est impliqué de quelque manière, car certains pays peuvent imposer certaines exigences. Consultez toujours votre chef de service, chef d'unité d'exploitation ou votre service juridique.
- ✗ Ne pas dissimuler, altérer, détruire ou modifier tout document utile.

# PARTIE 5: CONTRIBUTIONS POLITIQUES

## 5A : CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Comme indiqué dans la partie IIG de la section 29 du CoBE, en matière de politique Générale, PETRONAS ne fait ou n'offre aucune contribution politique ou monétaire à des partis politiques, à des membres de partis politiques ou à des candidats de postes politiques.

PETRONAS peut, dans des circonstances très limitées, effectuer des contributions politiques dans des pays où cela est permis par la loi. L'autorité d'approuver ces contributions politiques appartient au Président/PDG du groupe ou les directeurs de Comité respectifs.

Si une contribution est faite, elle doit être permise par les lois applicables et ne doit pas être faite avec une promesse ou une attente d'un traitement favorable en retour et doit être indiquée dans les livres et enregistrement de PETRONAS.

Les paiements de bonne foi faits à une entité gouvernementale comme des paiements à la trésorerie du pays accueillant demandé par contrat ou par la loi, ne sont pas interdits, tant qu'ils sont effectués avec responsabilité à l'entité gouvernementale et pas à des officiers individuels.

L'entreprise encourage ses employés à participer aux élections politiques en votant. Les employés peuvent choisir de faire des contributions politiques dans les limites établies par la loi. En aucune circonstance, cependant, un employé ne pourra être remboursé ou recevoir une compensation d'aucune manière pour une contribution politique personnelle par l'entreprise.

Comme prévu dans le CoBE, les employés ont l'interdiction d'agir comme indiqué ci-dessous sans obtenir d'abord l'approbation de le chef de service/OPU/BU/HCU respectif :-

- Utiliser leur position chez PETRONAS pour essayer d'influencer toute autre personne (qu'elle soit ou non employée par PETRONAS) pour effectuer des contributions politiques ou pour supporter les politiques ou leurs partis dans un pays ;
- faire toute contribution ou contracter toute dépense en utilisant les ressources de PETRONAS pour le bénéfice de campagne ou de parti politique dans n'importe quel pays ;
- utiliser les installations, équipements et ressources de PETRONAS pour une campagne politique ou des fonctions de parti.

De plus, des dons de charité ne peuvent être utilisés pour dissimuler des paiements politiques interdits.

Malgré ce qui précède, c'est la politique de PETRONAS de s'engager et de communiquer ses points de vue et position sur les problèmes d'intérêt public qui ont un rapport avec l'entreprise.

Les employés doivent se conformer aux lois locales concernant le lobbying dans les juridictions dans lesquelles PETRONAS s'engage en lobbying et doivent se conduire d'une manière qui est en accord avec les lois locales et les valeurs et principes du CoBE.

## Référez-vous à ce qui est À faire et À ne pas faire, ci-dessous:

### À faire

- ✓ Être au courant et apprendre les lois applicables et réglementations de votre juridiction qui pourraient interdire ou restreindre les entreprises à s'engager dans des activités politiques, faire des contributions politiques ou s'engager dans des activités de lobbying.
- ✓ Dans les pays où les contributions politiques sont permises par la loi, toute contribution de la sorte requiert l'approbation préalable des chefs de service ou d'unité d'exploitation respectifs.
- ✓ Être sûr que vos opinions politiques soient réellement les vôtres en vous engageant personnellement dans une activité politique et qu'elle ne reflète pas la vue de PETRONAS.
- ✓ Si vous pensez chercher ou accepter un travail public, vous allez devoir vous conformer aux politiques et procédures du service de ressources humaines de votre ressort.

### À ne pas faire

- ✗ Il vous est interdit d'utiliser votre position chez PETRONAS pour essayer d'influencer une autre personne (qu'elle soit ou non employée par PETRONAS) pour effectuer des contributions politiques ou pour supporter des politiciens ou leurs partis sans l'approbation préalable de votre chef de service ou chef d'unité d'exploitation.
- ✗ il vous est interdit de contribuer ou de contracter une dépense en utilisant les ressources de PETRONAS pour le bénéfice d'une campagne politique, d'un parti ou d'un politicien dans tout pays sans l'accord préalable de votre chef de service ou d'unité d'exploitation.
- ✗ Les installations, équipements et ressources de PETRONAS ne peuvent pas être utilisés pour la promotion d'une campagne politique ou de fonctions de parti sans l'accord préalable des chefs de service ou d'unité d'exploitation respectifs.
- ✗ Les dons de charité ne peuvent être utilisés comme subterfuge pour des paiements politiques interdits.

# PARTIE 6: PAIEMENTS DE FACILITATION

## 6A : EFFECTUER DES PAIEMENTS DE FACILITATION

Un « paiement de facilitation » est défini dans le paragraphe 7.2 dans la partie IIB du CoBE comme paiements réalisés pour sécuriser ou accélérer la performance d'une personne ayant une fonction classique ou administrative. Offrir, promettre ou demander un paiement de facilitation est aussi interdit que de payer ou de recevoir un paiement de facilitation. Les paiements de facilitation n'ont pas besoin d'être en argent liquide ou en autre moyen financier ; cela peut être toute sorte d'avantage avec l'intention de les influencer dans leurs tâches.

PETRONAS interdit l'acceptation ou l'obtention, soit directement ou indirectement de paiements de facilitation de toute personne pour le bénéfice de l'employé lui-même ou pour toute autre personne soumise au CoBE. La raison de cette interdiction est que le paiement de facilitation est considéré comme une forme d'extorsion et de corruption. L'interdiction est clairement écrite dans le paragraphe 7 de la partie IIB du CoBE.

Toutes les personnes soumises au CoBE ne doivent ni offrir, promettre, demander, accepter ou recevoir toute chose qui pourrait être regardé comme un paiement de facilitation. Si vous recevez une demande ou si on vous propose des paiements de facilitation, vous devez le signaler à votre chef de service ou d'unité d'exploitation.

## 6B : EXCEPTION À LA RÉALISATION DE PAIEMENTS DE FACILITATION

Cependant, il existe certaines situations ou circonstances dans lesquelles vous devez faire des paiements de facilitation pour protéger votre vie, votre corps ou votre liberté. Dans des situations dangereuses comme celles-ci, vous avez le droit d'effectuer des paiements mais vous devez immédiatement le signaler à votre chef de service ou chef d'unité d'exploitation et à votre service juridique. Réaliser des facilités de paiements dans une telle situation est la seule exception qui peut être utilisée comme défense face à des allégations d'extorsion et de corruption.

# PARTIE 7: BLANCHIMENT D'ARGENT

## 7A : BLANCHIMENT D'ARGENT

Le paragraphe 13.2 de la partie IIB du CoBE définit le blanchiment d'argent comme ayant lieu lorsque l'origine criminelle ou la provenance de l'argent ou des actifs est cachée dans des transactions d'affaires légitime ou lorsque des fonds légitimes sont utilisés pour encourager des activités criminelles, incluant le terrorisme.

PETRONAS s'oppose fortement aux pratiques liées au blanchiment d'argent, incluant les rapports avec le processus d'activités criminelles.

Le blanchiment d'argent est un crime très sérieux et les lois encadrant ce type de crime peuvent avoir un effet extra-territorial, c'est à dire que l'application de la loi est étendue au-delà des frontières. Les pénalités pour la violation de la législation anti-blanchiment d'argent sont dures et peuvent inclure une extradition et une incarcération dans les pays étrangers.

Pour éviter de violer ces lois anti-blanchiment d'argent, il est attendu des employés de toujours qu'ils conduisent une diligence raisonnable de contrepartie pour comprendre les affaires et le contexte des contreparties d'affaires futures de PETRONAS et pour déterminer l'origine et la destination de l'argent, de la propriété et des services.

La contrepartie signifie que toute partie avec laquelle PETRONAS est actuellement en relations ou avec laquelle elle compte faire des affaires dans le futur, de manière régulière ou une seule fois. Les contreparties incluent mais ne sont pas limitées aux clients, fournisseurs, consultants, agents, partenaires JV et autres partenaires d'affaires.

Un nombre d'initiatives peut être prises pour renforcer la politique anti-blanchiment d'argent, elles incluent ce qui suit :-

- Une formation adéquate et des programmes de conformité devraient être conduits pour s'assurer de la compréhension et de la stricte conformité aux politiques internes d'anti-blanchiment d'argent.
- Les employés fréquemment inclus dans le processus de décision concernant les contreparties notamment en matière de transaction financière devraient être correctement familiarisés avec les lois et réglementations applicables relatives au blanchiment d'argent.
- Les employés devraient être attentifs et rapporter les comportements suspects de clients, consultants ou partenaires d'affaires utilisant une voie de communication personnelle, les experts sur le blanchiment d'argent devraient toujours être consultés.
- Les arrangements de paiements alambiqués comme des paiements en argent liquide, les paiements à des parties tierces ou à des comptes dans d'autres pays ou demandes pour des paiements avancés pour des dépenses ou autres frais.
- Des audits périodiques devraient être effectués et un processus devrait être développé pour suivre toute la comptabilité disponible, les enregistrements et les nécessités de rapports financiers applicables à l'argent liquide et aux paiements en liens avec d'autres transactions et contrats.

# PARTIE 8: TRAITER AVEC DES PARTIES TIERCES

## 8A : TRAITER AVEC DES PARTIES TIERCES

Le traitement de PETRONAS avec des parties tierces, ce qui inclut des entrepreneurs, fournisseurs, agents, consultants, co-partenaires, introducteurs, intermédiaires du gouvernement, etc. doit être effectué en conformité avec les lois applicables et conformes aux valeurs et principes du CoBE. Comme partie de cette conformité, toutes les formes d'extorsion et de corruption sont inacceptables et ne seront pas tolérées.

PETRONAS attend de toutes les parties tierces agissant pour son compte de partager les valeurs et standards éthiques de l'entreprise car son action peut impliquer légalement PETRONAS et ternir la réputation de l'entreprise. De ce fait, là où nous engageons des parties tierces, comme des entrepreneurs, agents, intermédiaires ou co-partenaires, nous devons faire preuve de diligence raisonnable pour comprendre les affaires et le contexte des contreparties d'affaires futures de PETRONAS avant de conclure des arrangements avec eux pour s'assurer que nous traitons avec des contreparties qui remplissent les standards acceptables d'intégrité dans la conduite de leurs affaires.

Pour aider à garantir que nous traitons uniquement avec des parties tierces qui partagent les standards d'intégrité de PETRONAS, nous devons faire ce qui suit :

- Conduire une diligence raisonnable pour évaluer l'intégrité des contreparties d'affaires futures de PETRONAS. N'entrez dans aucune relation d'affaire avec une partie tierce suspectée d'être engagée dans de l'extorsion et des pratiques d'affaires incorrectes à moins que ces suspicions n'aient été examinées et résolues.
- Toutes les parties tierces connaissent le Code de conduite et d'éthique des affaires de PETRONAS (CoBE) et la politique ABC de PETRONAS et nos attentes vis à vis d'elles.
- Continuer à connaître et à surveiller régulièrement les performances des parties tierces et leurs pratiques d'affaires pour assurer une conformité continue.



Si à quelque moment pendant l'exercice de diligence raisonnable ou dans les arrangements avec une partie tierce, il y a des conflits d'intérêt ou des « drapeaux rouges » sont levés, cela justifie des recherches plus poussées et qui doivent être suffisamment abordées avant que l'engagement de la partie tierce ne progresse. Des exemples de « drapeaux rouges » communs incluant les parties tierces :

- La transaction implique un pays connu pour un fort taux de paiements corrompus.
- Liens familiaux, d'affaires ou « spéciaux » avec le gouvernement ou des agents publics.
- Une vérification de référence révèle un contexte flou ou une réputation de « faire les choses » sans en regarder les conséquences ou qui suggère que pour une certaine somme d'argent, il peut régler le problème.
- Des objections à des représentations anti-extorsion et des garanties d'accords commerciaux ou de réponse négative en parlant de telles demandes.
- Les arrangements de paiements alambiqués comme des paiements en argent liquide, les paiements à des parties tierces ou à des comptes dans d'autres pays ou demandes pour des paiements avancés pour des dépenses ou autres frais.
- La partie tierce demande à ce que son identité ne soit pas divulguée dans le cadre de la transaction.
- Des références inadéquates pour la nature de l'engagement ou manque d'un bureau ou d'un lieu de travail établi.

PETRONAS demande à ses employés d'utiliser leur bon jugement et bon sens en évaluant l'intégrité et les pratiques d'affaires éthiques des tierces parties et fournit ce qui précède comme consigne.

Les employés devraient demander conseil à leur service juridique ou à la gouvernance d'entreprise ou à la division d'unité légale et de conformité internationale lorsque des questions particulières viennent des parties tierces que l'entreprise a nommé ou pense nommer.

## **8B(i) : Traiter avec des entrepreneurs et fournisseurs**

En ligne avec les principes généraux du CoBE, PETRONAS s'est engagé à avoir les plus standards d'éthique et d'intégrité dans tous les aspects de ses activités d'approvisionnement.

Les OPU de PETRONAS devraient éviter de traiter avec des entrepreneurs ou fournisseurs connus ou raisonnablement suspecté de pratiques de corruption ou connus pour payer des pots-de-vin.

Les OPU de PETRONAS doivent s'assurer que toutes les activités d'approvisionnement sont en ligne avec les politiques d'approvisionnement et les procédures qui sont applicables dans votre juridiction, ce qui inclut :

- La diligence raisonnable des entrepreneurs et fournisseurs est mesurée avant qu'ils ne soient enregistrés/engagés avec PETRONAS.
- Les entrepreneurs et fournisseurs connaissent et comprennent le CoBE auquel ils vont se conformer.
- Tous les contrats commerciaux et propositions d'offres (ITB) contiennent les provisions relatives à la conduite des affaires, le conflit d'intérêt et le combat contre la corruption et les pratiques non éthiques.
- En Malaisie, les conditions générales de Licence pour les entrepreneurs contiennent les provisions relatives à la conduite des affaires, le conflit d'intérêt et le combat contre la corruption et les pratiques non éthiques.
- Tous les contrats commerciaux avec des entrepreneurs et fournisseurs majeurs pour incorporer une disposition par laquelle PETRONAS se garde le droit de vérifier la conformité de la partie tierce avec le CoBE et les provisions d'ABC PETRONAS.

Les OPU de PETRONAS doivent conduire une diligence raisonnable sur les possibles entrepreneurs et fournisseurs pour confirmer si ces parties ont ou non en place des programmes anti-extorsion et qu'elles ne s'engageront pas dans des pratiques incorrectes.

Un filtrage devrait être fait sur l'entreprise, ses directeurs et le management et cela peut être fait à travers le processus de diligence raisonnable et la procédure établie dans votre juridiction. La portée et l'étendue de la diligence raisonnable requise va varier selon les circonstances de chaque transaction proposée.

Les OPU de PETRONAS devraient aussi examiner les entrepreneurs et fournisseurs important comme partie de leur examen régulier des performances de parties tierces. PETRONAS a le droit de mettre fin à leur service dans le cas où ces parties tierces paient des pots-de-vin ou agissent de manière qui ne corresponde pas au CoBE ou au manuel ABC.

Si des drapeaux rouges sont levés, ces problèmes doivent être résolus. Si ce n'est pas possible alors l'entreprise doit être rayée de la liste des entrepreneurs/fournisseurs enregistrés ou licenciés et/ou disqualifiée de participer à toute proposition d'appel d'offre de PETRONAS. Pour plus de renseignements sur l'emploi du Manuel ABC de PETRONAS et la liste de diligence raisonnable pour les entrepreneurs et fournisseurs, les employés devraient consulter leur service d'achat ou service juridique respectif.

### **8B(ii) : Liste de vérification diligente pour entrepreneurs et fournisseurs**

PETRONAS et les entreprises de son groupe, en particulier, la fonction d'approvisionnement doit suivre les procédures suivantes en traitant avec des entrepreneurs et fournisseurs :-

- Effectuer une évaluation du risque en utilisant une approche basée sur le risque ;
- Assumer une diligence raisonnable sur la partie tierce suivant le niveau établi par l'analyse de risque ;
- Préparer et maintenir une documentation écrite appropriée de la diligence raisonnable et de l'évaluation de risque conduite.

### **8C : FUSIONS, ACQUISITIONS & INVESTISSEMENTS**

PETRONAS doit assumer la diligence raisonnable en évaluant les transactions de fusions et d'acquisition et les investissements pour assurer une conformité avec les lois anti-corruption et extorsion.

Transparency International a créé un guide (<http://www.transparency.org.uk/our-work/publications/227-anti-bribery-due-diligence-for-transactions>) pour les entreprises qui entreprennent une diligence raisonnable anti-extorsion et corruption dans le cours des fusions, acquisitions et investissements qui est comme suit :-

#### **8C(i) : Diligence raisonnable – préacquisition**

1. La diligence anti-extorsion est considérée sur une base proportionnelle pour tous les investissements mais sur une approche basée sur le risque, le niveau de diligence raisonnable étant proportionnel aux investissements et à la possibilité perçue de risque d'extorsion.
2. Le niveau de diligence raisonnable anti-extorsion pour la transaction est proportionnel aux risques d'extorsion.

3. La diligence raisonnable anti-extorsion commence suffisamment tôt dans le processus de diligence raisonnable pour permettre à une diligence raisonnable adéquate d'être suivie et aux résultats d'influencer le résultat des négociations ou stimuler de nouveaux examens si nécessaire.
4. Les partenaires ou comités fournissent des engagements et supervisions des résultats de la diligence raisonnable.
5. Les informations recueillies pendant la diligence raisonnable anti-extorsion sont envoyées de manière efficace et efficiente à la direction de l'entreprise une fois que l'enquête a été réalisée.

### **8C(ii) : Diligence raisonnable – post-acquisition**

- Pour conduire une diligence raisonnable sur une base proportionnelle immédiatement après achat pour déterminer s'il y a une extorsion actuelle et dans ce cas, il faut prendre des mesures immédiatement.
- Pour s'assurer que la cible a adopté ou adopte un programme équivalent anti-extorsion et corruption au sien.
- L'extorsion détectée par la diligence raisonnable est rapportée aux autorités.

### **8C(iii) : Que faut-il examiner dans la diligence raisonnable anti-extorsion**

- Est-ce que l'extorsion a eu lieu historiquement ?
- Est-il possible ou probable qu'une extorsion ait lieu actuellement ?
- Si oui, comment est-elle susceptible de s'étendre ?
- Quel est l'engagement du Comité et de la haute direction de la cible de l'extorsion ?
- Est-ce que la cible a en place un programme anti-extorsion adéquat pour éviter l'extorsion ?
- Quel serait l'impact possible si l'extorsion, passée ou actuelle, était découverte après que la transaction a été complétée ?

## 8D : PARTENAIRES DE CO-ENTREPRISE

En vue de la possibilité que PETRONAS puisse être tenu responsable pour les activités illégales de ses partenaires, nous devons nous assurer que les partenaires dans lesquels PETRONAS a un intérêt de contrôle adoptent les consignes et politiques anti extorsion et corruption PETRONAS (Manuel ABC).

Lorsque PETRONAS ne contrôle ni n'exploite la co-entreprise (JV) ou lorsque PETRONAS y a un intérêt minimal, nous devrions :

- faire des efforts raisonnables pour influencer le partenaire à adopter le manuel ABC (ou des principes et standards équivalents) et à se conformer à toutes les lois anti-extorsion et corruption applicables et à établir des contrôles similaires aux standards de PETRONAS pour éviter l'extorsion ;
- être à l'affût de signes d'avertissements pouvant survenir pendant les affaires. Ces signes d'avertissements doivent être rapportés au service juridique ou à l'unité de division juridique et de conformité internationale et une action appropriée doit être prise ;
- réclamer (ou si ce droit n'existe pas formellement, demander) que l'entité du partenaire majoritaire ou partenaire fournisse une représentation écrite de conformité anti-extorsion tous les ans.

# PARTIE 9; RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS

## 9A : RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS

PETRONAS, étant une entité d'affaires diversifiée, donne une faculté équivalente à tous les particuliers qualifiés et compétents pour être employés par l'entreprise à partir de contextes multiculturels et multiraciaux, provenant à la fois de programmes de parrainages internes de PETRONAS et de l'extérieur, localement et internationalement.

Le recrutement des employés devrait être basé sur des critères de sélection approuvés pour assurer que seuls les candidats les plus qualifiés et adéquats soient employés. Ceci est essentiel pour s'assurer qu'aucun élément de corruption n'est impliqué dans le recrutement des employés.

En ligne avec ceci, des vérifications d'antécédents devraient être faites pour s'assurer que le potentiel employé n'a pas été condamné pour extorsion ou corruption, nationalement et internationalement. Des vérifications d'antécédents plus détaillées devraient être effectuées lors de l'embauche des employés pour des postes de direction, car ils auront des obligations quant à la prise de décisions.

Si vous trouvez ou suspectez qu'une autre personne sujette à cette politique a violé ou est sur le point de violer cette politique ou la loi applicable, que ce soit délibérément ou non, vous devez le signaler, par écrit, à votre chef de service ou au service des ressources humaines.

## Référez-vous à ce qui est À faire et À ne pas faire, ci-dessous:

### À faire

- ✓ S'assurer que le processus raisonnable et que la procédure ont lieu en se basant sur les critères de sélection approuvés en recrutant les nouveaux employés. Ceci est pour éviter toutes allégations d'extorsion et de corruption.
- ✓ S'assurer qu'une diligence raisonnable est effectuée pour confirmer que le candidat est la personne appropriée basée sur les critères d'éligibilité et/ou autres prérequis, règles et lignes de conduite.
- ✓ S'assurer que des approbations utiles sont obtenues de la part de l'autorité d'approbation avant d'écrire une lettre d'offre.
- ✓ S'assurer que, si le candidat devant être employé a une relation familiale avec un membre du personnel ou directeur de PETRONAS, que cela soit correctement enregistré et rendu transparent.
- ✓ S'assurer que tous les droits, titres et avantages accordés au candidat sont de valeur raisonnable.
- ✓ S'assurer que tout « Drapeau rouge » est résolu avant de recruter. Par exemple, si le candidat est un membre de la famille d'un membre du gouvernement, vous devez vous assurer que ce n'est pas illégal dans le pays concerné.
- ✓ S'assurer que tous les documents (incluant les factures et reçus) sont correctement enregistrés et conservés.

### À ne pas faire

- ✗ Ne recruter un employé sans effectuer les bons processus et la procédure prévue par PETRONAS pour s'assurer qu'il n'y a pas d'extorsion ou corruption ou une perception de cela.
- ✗ Ne pas essayer de contourner les lignes de conduite, règles ou procédures en sélectionnant les nouveaux candidats, cela pourrait vous causer des problèmes ainsi qu'à PETRONAS dans le cas d'allégation d'extorsion.
- ✗ Ne pas essayer de dissimuler une information selon laquelle vous pensez qu'il existe un conflit d'intérêt. Si vous n'êtes pas sûr, veuillez consulter votre chef de service, d'OPU, des RH ou le service juridique.
- ✗ Ne pas attribuer arbitrairement des droits, titres et bénéfices. La valeur et types de droits, titres et bénéfices doivent être basés sur les consignes données par PETRONAS.
- ✗ Ne pas oublier de tenir compte des lois, consignes ou politiques lorsqu'un agent public est impliqué, car certains pays pourraient imposer des demandes particulières. Consultez toujours votre chef de service, d'OPU, de RH ou service juridique.
- ✗ Ne pas dissimuler, altérer, détruire ou modifier toute documentation.

# PARTIE 10: POLITIQUE DE DÉNONCIATION DE PETRONAS

## 10A : POLITIQUE DE DÉNONCIATION DE PETRONAS

PETRONAS encourage l'ouverture et la transparence dans sa conformité au plus haut niveau d'intégrité et de responsabilité.

Si vous effectuez un rapport ou une dénonciation d'extorsion ou de corruption actuelle ou perçue en toute bonne foi, croyance, sans intention malicieuse, qu'une violation ait eu lieu ou soit sur le point d'avoir lieu, il vous sera accordé la protection de confidentialité, d'une étendue raisonnable pratique, malgré le fait qu'après recherches, il sera démontré que vous avez eu tort. De plus, les employés qui dénoncent en interne seront aussi protégés contre toute action nuisible pour avoir dénoncé, dans la mesure du possible.

Plus de détails sur la politique de dénonciation de PETRONAS sur <http://www.petronas.com.my/about-us/governance/Pages/governance/whistleblowing.aspx>

## 10B : QUESTIONS PROCÉDURALES

### 10B(i) : Conséquences d'une violation

L'adhésion à cette politique et ces consignes est essentielle pour le bon déroulement des affaires ou de l'entreprise et est pour le bien commun de PETRONAS et des employés.

Toute conduite qui n'est pas en accord avec les principes inscrits dans cette politique et ces consignes sera géré selon la partie IV du CoBE et les autres lois applicables.

### 10B(ii) : Comment rapporter une violation

Toute conduite alléguée ou suspectée incorrecte doit être désignée en utilisant les procédures fournies par la politique de dénonciation de PETRONAS adoptée pour votre juridiction, dont une copie est disponible au service des ressources humaines. Les procédures détaillées sur la dénonciation peuvent être obtenues ici <http://www.petronas.com.my/about-us/governance/Pages/governance/whistleblowing.aspx>



### **10B(iii) : Autres clarifications**

Si vous avez besoin de plus de clarifications concernant cette politique et ces consignes, suivant le sujet concerné, vous devriez consulter votre service de ressources humaines ou le service juridique ou votre chef de service ou chef d'unité d'exploitation.

Si vous avez besoin d'informations additionnelles ou de clarification, veuillez nous écrire par mail à la **division légale, unité de conformité et de gouvernement d'entreprise à l'adresse [cobe@petronas.com.my](mailto:cobe@petronas.com.my)**.

### **10B(iv) : Enregistrer un conflit d'intérêt, des cadeaux et invitations de relations publiques**

Tous les conflits d'intérêts (potentiels ou réels) et ce qui concerne offrir ou recevoir des cadeaux/du divertissement/des invitations de relations publiques seront enregistrés selon les politiques et procédures du service de ressources humaines respectif de ladite unité d'affaire ou d'exploitation. Veuillez prendre contact avec le personnel des ressources humaines pour plus d'informations sur les procédures d'enregistrement.

**PETRONAS se réserve le droit de modifier cette politique et ces consignes.**





**PETROLIAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)**<sup>20076-K</sup>

**Unité de gouvernance d'entreprise et de conformité internationale**

Service juridique

Level 69 Tower 1, PETRONAS Twin Towers

Centre ville de Kuala Lumpur

50088 Kuala Lumpur Malaisie

**[cobe@petronas.com.my](mailto:cobe@petronas.com.my)**

**[www.petronas.com.my](http://www.petronas.com.my)**